



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON  
DU MERCREDI 6 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le six avril, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le trente mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, C. BOURGEOIS, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB,  
C. COUDURIER, A. LASSUS, L. MISSILLIER  
MM. P. COURTIN, R. DECARROUX, M. FLOQUET, S. GAILLARD,  
A. HEMISSI, J.-P. LE JONCOUR, D. PAULME, R. PIOUTAZ, G.  
VELLUZ

Absentes excusées : MME V. GAUDERON donne procuration à MME A. COLLOMB,  
MME V. RIDREAU donne procuration à MME C. BOEX

Absent : M. B. DUNAND

Secrétaire de séance : MME A. LASSUS



Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.



Madame Annick LASSUS est désignée secrétaire de séance.



Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 mars 2022
- Délibérations :
  1. Aménagement de la Route des Crêts de Fessy - RD201 : Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie
  2. Attribution d'une subvention pour une classe verte organisée par l'école Saint-François d'Annemasse
  3. Approbation du cahier des charges relatif à l'appel à projet en vue de la cession d'un terrain communal pour urbanisation au centre village
  4. Création d'un jardin collectif : Approbation de la convention d'utilisation d'une parcelle de jardin mise à disposition par la Commune d'Arenthon
  5. Avis sur le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 de la C.C.P.R
  6. Cession de parcelles communales situées à La Papeterie au profit de Monsieur et Madame MOËNNE - Acte administratif
- Rapport des commissions et groupements
- Questions et sujets divers
- Calendrier municipal

## S É A N C E

### § APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Aucune remarque orale n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 7 mars 2022.

## DÉLIBÉRATIONS

<b>1.</b>	<b>AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DES CRÊTS DE FESSY - RD 201 : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE Délibération n° 2022-24</b>
-----------	--

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet d'aménagement et de sécurisation de la Route des Crêts de Fessy.

Ces travaux comprendront la réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée avec marquages, avec pour double objectif de mieux sécuriser la circulation des véhicules sur cette voie, en particulier au niveau de l'intersection avec la Route de Fessy, mais aussi d'améliorer les conditions de circulation des cyclistes.

Cet aménagement permettra de mieux sécuriser les flux Arenthon < > Amancy et incitera les usagers à plus se déplacer à vélo grâce à ces voies cyclables dédiées.

Pour autoriser la réalisation des travaux sur une route départementale, il convient de signer une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Cette convention a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre le département de la Haute-Savoie et la commune.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie relative à l'aménagement de la Route des Crêts de Fessy sur la RD 201 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

A l'issue du vote, il est évoqué l'idée de faire une demande auprès du Département pour un éventuel ralentissement ou une limitation de vitesse au niveau du carrefour entre la RD19 et la RD201, étant donné l'objectif du projet d'aménagement de rétrécir les accès à la RD201 via la RD19. Les membres du Conseil estiment que ce ralentissement avant le carrefour pourrait éviter des accidents et favoriser la sécurité des riverains.

Madame le Maire conclut en indiquant que la prochaine étape de ce dossier est l'organisation de réunions d'alignement avec les propriétaires longeant la RD201 et le géomètre, prévues fin avril / début mai.

<b>2.</b>	<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE CLASSE VERTE ORGANISÉE PAR L'ÉCOLE SAINT-FRANCOIS D'ANNEMASSE Délibération n° 2022-25</b>
-----------	--

Madame le Maire donne lecture aux élus de la demande de subvention faite par l'école privée Saint-François d'Annemasse pour une classe verte à Morillon du 23 au 25 mai 2022, soit trois jours, pour un élève domicilié à Arenthon.

Ce projet a pour objectif de développer les compétences sociales et civiques des jeunes, ainsi que les compétences disciplinaires en termes d'éducation physique et sportive et de sciences.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil municipal avait décidé d'octroyer une aide financière aux établissements scolaires, dans l'hypothèse où il s'agirait d'un voyage de découverte, culturel ou linguistique de trois jours minimum.

Madame le Maire propose donc d'octroyer une aide financière à l'école Saint-François d'un montant de 30 euros pour le financement de la classe verte d'un élève de notre commune.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de TRENTE EUROS (30 €) (dix euros multiplié par trois jours multiplié par un élève) pour le financement d'une classe verte au profit d'un élève domicilié à Arenthon et scolarisé à l'école privée Saint-François.

<b>3.</b>	<b>APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES RELATIF À L'APPEL À PROJET EN VUE DE LA CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR URBANISATION AU CENTRE VILLAGE Délibération n° 2022-26</b>
-----------	--

Madame le Maire rappelle le projet de la municipalité de requalifier le tènement communal situé au chef-lieu, suite à l'acquisition des propriétés ROULLEAU-ROSNOBLET et SAUTHIER, ainsi que l'accompagnement réalisé par le CAUE sur ce dossier dans le cadre d'un projet d'urbanisation d'un tènement communal au chef-lieu approuvé par délibération n° 2021-29 en date du 3 mai 2021.

Des réunions de travail ont été menées entre la Commission municipale « Aménagement du village / Patrimoine » et le CAUE, avec une présentation du travail réalisé et du cahier des charges en découlant lors d'une séance de travail du Conseil municipal en date du 7 mars 2022.

Madame le Maire présente le cahier des charges finalisé fixant les grandes lignes d'aménagement et sollicite donc l'avis du Conseil municipal, avant d'entamer la prochaine étape de ce projet, à savoir la publication d'une consultation auprès de constructeurs / promoteurs.

Le cahier des charges présente :

- le contexte,
- le diagnostic,
- les orientations,
- les modalités de la consultation.

En termes d'orientations, le cahier des charges prévoit trois offres distinctes :

- une offre de base comprenant la construction de logements et d'une surface commerciale, ainsi que l'aménagement d'un jardin public ;
- deux variantes comprenant respectivement soit la prise en compte des objectifs du futur PLH soit la réhabilitation d'une ancienne grange en espace partagé.

La commission d'examen des candidatures et des offres sera composée du Maire et des membres de la Commission municipale « Aménagement du village / Patrimoine ».

Etant donné le caractère stratégique de ce dossier, Madame le Maire sollicite l'avis de chaque conseiller :

- Damien PAULME : Validation du cahier des charges.
- Colette BOEX : Validation du cahier des charges. Rappel que le cahier des charges a été discuté et modifié en Commission Patrimoine.
- Philippe COURTIN : Validation du cahier des charges et précision du travail important de concertation mené avec le CAUE et la Commission Patrimoine.
- Jean-Pierre LE JONCOUR : Validation du cahier des charges – Travail bien abouti, en espérant que ces clauses ne limitent pas trop les candidatures.
- Anis HEMISSI : Validation du cahier des charges – Il lui est confirmé qu'une option a été demandé pour le maintien éventuel de la grange.
- Brigitte CAUL-FUTY : Validation du cahier des charges.
- Michael FLOQUET : Validation du cahier des charges.
- Roland PIOUTAZ : Refus du projet dans son ensemble car manque de commerces donc vote contre le cahier des charges, malgré le travail fourni.
- Sébastien GAILLARD : Validation du cahier des charges.
- Céline BOURGEOIS : Validation du cahier des charges – Remarque sur le titre du cahier des charges qui est un peu réducteur car évoquant seulement les logements et non les commerces.
- Annick LASSUS : Validation du cahier des charges – Projet équilibré en termes d'environnement
- René DECARROUX : Validation du cahier des charges – Remarque sur le remblaiement. réalisé précédemment qui devra être prise en compte dans les travaux de terrassement. Monsieur PAULME indique qu'une étude de sol sera réalisée.
- Lise MISSILLIER : Validation du cahier des charges – Il lui est confirmé l'application du prix en fonction de la surface de plancher et non de la superficie du terrain.
- Gaëtan VELLUZ : Validation du cahier des charges – Remarque sur l'exigence des options demandées, tout en rappelant l'objectif de revaloriser l'image urbanistique de la commune.
- Amandine COLLOMB : Validation du cahier des charges

A la suite de cette présentation, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver ce cahier des charges relatif à l'appel à projet en vue de la cession d'un terrain communal pour la réalisation d'un programme de logements avec commerces au centre village.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à la majorité avec 17 voix pour et 1 abstention (PIOUTAZ),***

- **APPROUVE** le cahier des charges relatif à l'appel à projet en vue de la cession d'un terrain communal pour la réalisation d'un programme de logements avec commerces au centre village, annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la composition de la commission d'examen présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à poursuivre ce projet et à lancer la consultation ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet.

<b>4.</b>	<b>CRÉATION D'UN JARDIN COLLECTIF : APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION D'UNE PARCELLE DE JARDIN MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNE D'ARENTHON</b> <b>Délibération n° 2022-27</b>
-----------	--

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal du projet initié par la Commission municipale « Environnement / Agriculture / Mobilités » d'offrir un espace naturel de partage à l'extérieur aux habitants résidant dans des immeubles ou logements ne disposant pas nécessairement d'une terrasse ou d'un jardin.

Le tènement de ce jardin collectif est situé le long du terrain de football, sur une partie de la parcelle cadastrée section C n° 483 appartenant au Centre communal d'action sociale d'Arenthon.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2017-03 en date du 3 janvier 2017, le CCAS d'Arenthon a mis à disposition de la Commune la parcelle C 483, entre autres, dans le cadre de l'implantation du complexe sportif.

Une réunion publique a été organisée en vue de présenter ce projet et plusieurs administrés ont exprimé leur intérêt pour ce jardin collectif.

Madame le Maire donne ensuite lecture du projet de convention d'utilisation d'une parcelle de jardin, fixant ainsi les dispositions relatives à :

- l'attribution d'une parcelle de jardin à titre précaire et révocable,
- la destination et l'entretien de la parcelle,
- la gestion des déchets,
- les modalités de résiliation,
- la fixation d'une redevance annuelle d'un montant de 15 euros par parcelle de jardin.

Madame le Maire précise que la Commune prendra en charge les travaux d'aménagement et encaissera les redevances perçues.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- **AUTORISE** la création d'un jardin collectif sur la parcelle cadastrée C 483 ;
- **APPROUVE** le projet de convention d'utilisation d'une parcelle de jardin, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le montant de la redevance annuelle fixée à 15 € par parcelle ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer de façon individuelle les conventions d'utilisation avec les jardiniers ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire ou à son représentant de signer toutes pièces administratives et comptables, ainsi que tous documents se référant à ce dossier.

Madame le Maire souhaite féliciter le travail et l'investissement de Madame Annick LASSUS et Monsieur Damien PAULME dans ce projet de jardin collectif, sans oublier la participation de Monsieur Stéphane CHENAL.

Madame LASSUS présente le devis d'Alvéole pour l'aménagement des parcelles de jardin, la pose d'une clôture et d'un portail, pour un montant d'environ 6 500 €, dont une partie pourrait être prise en charge par Haute-Savoie Habitat. A l'unanimité, le Conseil municipal valide ce devis.

5.

<b>AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS Délibération n° 2022-28</b>
--

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 15 mars 2022, la Communauté de communes du Pays Rochois a arrêté son projet de 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2028.

Elle précise que les conseillers communautaires des communes de Cornier et d'Arenthon ont voté contre cette délibération.

Madame le Maire rappelle que le PLH définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à :

- Répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- Améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le programme local de l'habitat est articulé autour de 3 documents :

- Un diagnostic qui permet de disposer d'une connaissance actualisée et prospective des situations, spécificités, besoins et problématiques locales du logement, aux différentes échelles territoriales, au regard du contexte économique, social et des perspectives de développement du territoire ;

- Un document d'orientations mettant en lumière les besoins du territoire en matière d'habitat et définissant dans un cadre partenarial les grands objectifs, ambitions et orientations stratégiques pour une politique de l'habitat concertée à l'échelle intercommunale ;
- Un programme d'actions opérationnel, qui, au regard des priorités définies dans le document d'orientations, propose des outils et actions pour une durée minimale de 6 ans.

Suite à l'arrêt du projet de 2<sup>ème</sup> PLH par le Conseil communautaire, celui-ci a été transmis aux communes membres pour avis.

Au vu de ces avis, la CCPR sera amenée à délibérer de nouveau sur ce projet de PLH, puis à le transmettre au représentant de l'Etat qui le soumettra, pour avis dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat.

Enfin, au vu de l'avis qui sera rendu par les services de l'État, la CCPR sera amenée à adopter définitivement le projet de PLH par délibération.

Madame le Maire sollicite donc l'avis du Conseil municipal sur ce 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays Rochois pour la période 2023-2028.

Lors des débats, la fiche actions relative à la production de logements sociaux est mise en cause car ne tenant pas compte du nombre de logements déjà réalisés et existants dans chaque commune. Madame le Maire précise que le nombre de logements locatifs sociaux à produire sur le territoire de la Commune d'Arenthon s'élève à 40 logements dans les six années à venir, sachant qu'à ce jour, il existe déjà 51 logements sociaux.

Par ailleurs, il est rappelé que les zones restantes disponibles dans le PLU de la commune pour les constructions futures ne sont pour la plupart pas concernées par l'obligation de réalisation de logements sociaux.

Il sera donc impossible pour la commune de produire de nouveau 40 logements sociaux, ce qui les porteraient à un total de 91, soit un nombre important pour une commune comme Arenthon.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- **DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet de 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat 2023-2028 arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Rochois en date du 15 mars 2022.

<b>6.</b>	<b>CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES AU LIEU-DIT LA PAPETERIE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME MOENNE – ACTE ADMINISTRATIF Délibération n° 2022-29</b>
-----------	---

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2021-53 en date du 11 octobre 2022, en raison d'un erreur matérielle constatée sur les superficies des parcelles C 1742 et 1744.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que Monsieur et Madame Claude et Béatrice MOENNE souhaitent acquérir des parcelles situées au lieu-dit La Papeterie appartenant à la Commune et attendant à leur propriété.

Il est précisé que les parcelles cadastrées suivantes avaient été vendues par Monsieur Paul CLERC à la Commune en 1977 et 1983 pour la station de pompage :

Section	Numéro	Superficie
C	1742	731 m <sup>2</sup>
C	1744	472 m <sup>2</sup>
C	1951	124 m <sup>2</sup>
C	1952	132 m <sup>2</sup>
C	1956	135 m <sup>2</sup>
C	1958	303 m <sup>2</sup>
C	1959	45 m <sup>2</sup>
C	1960	107 m <sup>2</sup>
C	1964	136 m <sup>2</sup>
C	1966	72 m <sup>2</sup>
C	1973	7 m <sup>2</sup>

TOTAL superficie : 2 264 m<sup>2</sup>

Etant donné que lesdites parcelles appartenait à la famille de Monsieur et Madame MOENNE et que ces terrains ne présentent aucun intérêt particulier pour la commune, Madame le Maire propose de leur céder au prix de 1 € le mètre carré (zone agricole inconstructible).

Madame le Maire rappelle qu'en matière de vente d'un bien du domaine privé communal, les communes de moins de 2000 habitants n'ont pas l'obligation de saisir le Service des Domaines.

Madame le Maire propose la vente de ce bien au prix de 2 264 euros pour les 2 264 mètres carré de surface.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** de vendre les parcelles citées ci-dessus précisées dans le plan annexé à la présente délibération, situées au lieu-dit La Papeterie, au profit de Monsieur et Madame Claude et Béatrice MOENNE, au prix de deux mille deux cent soixante-quatre (2 264,00) euros ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de finaliser ce dossier ;
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette cession ;
- ✓ **DECIDE** de passer l'acte en la forme administrative ;
- ✓ **DECIDE** que les frais de bornage et d'acquisition seront pris en charge par les acquéreurs.

## URBANISME

### La commission du 3 mars 2022

➤ Déclaration préalable accordée :

Monsieur Carmelo CREA  
56, Impasse Dommartin  
Zone UA : centre ancien du chef-lieu

**Abri de jardin**

### La commission du 17 mars 2022

➤ Déclarations préalables accordées :

Monsieur Gérard RIPOLL  
112, Chemin des Champenois  
Zone UB : extensions autour du chef-lieu  
Zone UA : centre ancien du chef-lieu

**Création logement supplémentaire**

Monsieur Cédric COLONNEL  
1129, Route de Lanovaz  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Clôture + portail + portillon**

Monsieur Steve CHIBANE  
714, Route de Lnaovaz  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Mur bahut et clôture avec lames**

## COMMISSIONS ET GROUPEMENTS

### § COMMISSION AMÉNAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE

- Monsieur COURTIN indique qu'une visite de l'école a été organisée avec le CAUE et l'économiste le 30 mars dernier, en vue de réaliser le chiffrage du coût de rénovation et d'extension de l'école élémentaire Benoît Chamoux.

### § COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Les membres du Conseil sont favorables à l'intervention de l'entreprise ENERCOBAT pour réaliser une pré-expertise, dans l'objectif de résoudre les problématiques et dysfonctionnements du chauffage et de la ventilation au sein de la Maison communale Alain Velluz.

- Madame le Maire fait part de la demande de l'agent immobilier en charge de la vente du fonds de commerce de l'auberge d'autoriser que le logement soit loué à une personne autre que le gérant de l'auberge. Madame le Maire précise que la présence de deux locataires distincts (restaurant et appartement) pourrait générer des conflits. Elle propose toutefois d'autoriser seulement la sous-location, à savoir que la Commune loue le bâtiment (restaurant et logement) à une seule personne et ce locataire ferait son affaire de sous-louer de son côté le logement. Cette solution permettrait de ne pas avoir à gérer les éventuels conflits, et le locataire doit répondre de son sous-locataire, notamment en cas d'impayés. Par ailleurs, la sous-location n'assure aucune garantie de maintien dans le logement, en cas de départ éventuel du locataire. Après débat, le Conseil municipal est favorable, à l'unanimité, à une éventuelle sous-location de l'appartement de l'auberge.

#### § COMMISSION VOIRIES / RUISSELLEMENT

- Monsieur PAULME indique que le projet d'installation de feux de circulation au centre village, en vue de sécuriser le carrefour RD19 / RD19Bis, sera présenté prochainement au Conseil municipal.
- Dans le cadre des projets de réaménagement de la Route de la Papeterie et de la Route de Lanovaz, une rencontre a été organisée avec le cabinet Profil Etudes et des relevés topographiques vont être réalisés.

#### § COMMISSION ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE / MOBILITÉ

- Madame le Maire indique qu'un devis a été signé pour la réalisation d'une dalle permettant l'accès des tracteurs le long du Chemin des Tattes. Ces travaux seront réalisés durant le printemps.
- Madame BOEX fait un retour sur l'opération « Village propre » à laquelle ont participé les enfants de l'école et plus d'une trentaine de bénévoles.
- Suite à l'évènement « Les élus à la ferme » le 2 avril dernier à la ferme de Monsieur Michaël FLOQUET, et comme proposé précédemment par la Commission, une réunion avec les agriculteurs de la Commune sera organisée le mercredi 27 avril à 20h00 à la Maison des Associations, afin d'échanger sur leurs métiers, leurs projets et leurs problématiques.
- Madame BOEX énonce que la Commune devrait participer à l'opération « La nuit est belle » qui aura lieu le 23 septembre 2022. Une étude est actuellement en cours avec ENEDIS pour couper l'éclairage public à distance grâce aux compteurs Linky.
- Monsieur Sébastien s'interroge sur l'activité de Monsieur GEORGIEV qui stationne de nombreux véhicules sur sa propriété. Madame le Maire répond que la Commune ne peut intervenir, sauf en cas d'atteinte notoire à l'environnement, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

## § COMMISSION ECOLE / JEUNESSE / SPORTS

- Madame COLLOMB fait un retour sur les dernières réunions :
  - La Commission s'est réunie le 10 mars dernier et a rencontré l'association Mer et Montagne, afin de faire un point sur l'échange qui va être organisé avec le service jeunesse d'Arenthon et celui de la Commune de Saint-Pierre-La-Noue en Charente-Maritime en juillet 2022.
  - Une réunion du COPIL du Projet Educatif du Territoire (PEDT) a été organisée le 21 mars 2022. Dans le cadre du renouvellement du PEDT, une enquête a été adressée à toutes les familles, associations et assistantes maternelles, en vue de connaître les besoins dans les domaines de l'enfance, du scolaire, de la jeunesse et des sports.
- Madame COLLOMB rappelle que le prochain COPIL du Conseil municipal des enfants aura lieu le 7 avril prochain, permettant ainsi d'informer les membres du COPIL du suivi des projets définis et menés par les enfants élus du CME (aménagement de la cour, boîte à livres, etc.).

## § COMMISSION SOCIALE

- Le repas des Aînés aura lieu le dimanche 26 juin à 12h00 à la Maison des Associations.

## § COMMISSION CULTURE / BIBLIOTHÈQUE

- Madame LASSUS indique que 11 personnes se sont inscrites aux ateliers informatiques. Elle remercie les bénévoles pour leur accompagnement et leur investissement.

## § COMMISSION VIE ASSOCIATIVE / ANIMATION

- La Foire de La R'Biolle aura lieu les 7 et 8 mai prochain à Arenthon.
- Comme cela avait été fait lors du précédent mandat, Madame le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour fixer une fin d'horaire maximum pour les débits temporaires de boissons, afin d'appliquer cette règle à toutes les associations et entreprises dans le cadre de leurs manifestations. Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, une fin d'horaire à 2 heures du matin.

## § COMMISSION COMMUNICATION / BIEN VIVRE ENSEMBLE

Madame BOEX informe les conseillers que la Commission travaille sur le prochain bulletin municipal et fixe la date limite d'envoi des articles au 2 mai prochain.  
Une réunion de la Commission est prévue le lundi 11 avril à 18h30 en Mairie.

## § GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

- Monsieur Jean-Sébastien ESCALON-DESTRUEL, Directeur général des services, informe les membres du Conseil que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Savoie vient de terminer son étude organisationnelle des services municipaux qui sera présentée en séance privée du Conseil municipal le lundi 2 mai à 18h00.

## § COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Suite à la démission de plusieurs conseillers au sein du Conseil municipal de La Roche-sur-Foron, de nouvelles élections municipales vont devoir être organisées. Ce qui générera également une réélection du Président et des vice-présidents de la CCPR.
- Madame le Maire présente rapidement le cahier des charges relatif à la prospective scolaire lancée par la CCPR qui demande qu'un scénario avec la construction d'une école maternelle à Arenthon soit étudiée. Les membres du Conseil seront tenus informés de la suite de cette étude.

### ***SUJETS ET QUESTIONS DIVERS***

- Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal avait été sollicité, lors de la séance du 7 février dernier, afin de donner son avis sur une dérogation d'emprise en zone agricole protégée (Ap) dans le cadre du contentieux ROSNOBLET / SIGWALT.  
Lors de cette séance, le Conseil municipal avait refusé une dérogation pour une emprise de 83 m<sup>2</sup> sur une zone Ap, la considérant comme non modérée, car représentant près du double de la dérogation de 45 m<sup>2</sup> déjà accordée pour la parcelle B 286 appartenant à Monsieur Fabien SIGWALT.  
Or, l'avocat des Consorts ROSNOBLET sollicite la même dérogation que celle qui a été accordée et indiquée précédemment, soit une emprise de 45 m<sup>2</sup>, sur la parcelle B 299 appartenant à Madame Jocelyne SIGWALT.  
Madame le Maire indique que le Conseil municipal doit de nouveau statuer sur cette question et met donc au vote l'accord d'une dérogation d'emprise en zone Ap sur la parcelle B 299 d'un maximum global de 45 m<sup>2</sup>, soit à hauteur de la même surface d'emprise que celle qui a été accordée antérieurement pour la parcelle B 286.  
A la majorité, avec 8 voix pour, 6 abstentions et 2 qui ne prennent pas part au vote (BOEX et DECARROUX), le Conseil municipal accorde une dérogation d'emprise en zone Ap pour une voie d'accès, d'un maximum global de 45 m<sup>2</sup>, sur la parcelle B299, sous réserve que l'accès envisagé réponde aux prescriptions du PLU en matière d'accès, de desserte et de sécurité.

## ***INTERVENTION DE L'AUDITOIRE***

- Monsieur Christian BOEX et son fils Joris BOEX, présents lors de cette séance, souhaitent intervenir concernant le contentieux ROSNOBLET / SIGWALT. Ils font part de leurs préoccupations et de leurs intérêts dans ce dossier dont une des hypothèses d'accès pour désenclaver la parcelle B 299 serait préjudiciable pour eux.  
Madame le Maire leur laisse la parole.  
Après les avoir écoutés, Madame le Maire conclut et rappelle que la Commune doit rester neutre et n'a pas à prendre parti dans un litige entre personnes privées.

## ***CALENDRIER MUNICIPAL***

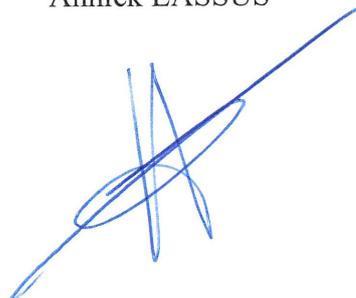
- ✓ Dimanche 10 avril : Elections présidentielles - 1<sup>er</sup> tour
- ✓ Lundi 11 avril à 18h30 en Mairie : Commission Communication / Bien vivre ensemble
- ✓ Jeudi 14 avril à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 15 avril à 9h00 au Champ de foire : Rencontre avec le représentant Naturalis concernant les semis pour cheminements (Tous les élus intéressés)
- ✓ Jeudi 21 avril à 18h00 en Mairie : Conseil d'administration du CCAS
- ✓ Dimanche 24 avril : Elections présidentielles - 2<sup>nd</sup> tour
- ✓ Mercredi 27 avril à 20h00 à la Maison des Associations : Réunion avec les Agriculteurs (Tous les élus intéressés)
- ✓ Jeudi 28 avril à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 02 mai à 18h00 à la Maison des Associations : Présentation audit organisationnel par le CDG74 + Conseil municipal
- ✓ Jeudi 05 mai à 18h30 en Mairie : COPIL PEDT
- ✓ Jeudi 12 mai à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 19 mai à 11h00 en Mairie : Commission de contrôle des listes électorales
- ✓ Jeudi 2 juin à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 3 juin à 20h00 à la Maison des Associations : Conférence recherches archéologiques Arenthon (Tous les élus intéressés)
- ✓ Jeudi 9 juin à 18h30 à la Maison des Associations : Repas CME / Commission Ecole Jeunesse et Sport

- ✓ Dimanche 12 juin : Elections législatives - 1<sup>er</sup> tour
- ✓ Lundi 13 juin à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Jeudi 16 juin à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Dimanche 19 juin : Elections législatives - 2<sup>nd</sup> tour
- ✓ Lundi 20 juin à 18h30 en Mairie : COPIL PEDT
- ✓ Dimanche 26 juin à 12h00 à la Maison des Associations : Repas des Aînés
- ✓ Jeudi 30 juin à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 11 juillet à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 18 juillet à 18h30 à la Maison des Associations : Conseil municipal
- ✓ Jeudi 4 août à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 18 août à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 29 août à 18h30 à la Maison des Associations : Conseil municipal

Séance levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,  
Annick LASSUS



Le Maire,  
Chantal COUDURIER



Affiché le 03 / 05 / 2022.

